

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 3 octobre 2024, sous la présidence de son 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Dominique FOURCADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 10 8

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Votants	11

OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- **Bail d'habitation** :

- ✓ Studio de 37 m², ancienne école des garçons, à Madame Nathalie GENIA, contrat d'une durée d'un an à partir du 23 octobre 2024 reconductible tacitement, montant du loyer mensuel : 360 € (eau et électricité à la charge de la locataire)
- **Décision du maire N° 2024-10** : commune – tarifs divers – mise à disposition de matériel / véhicules et frais de main d'œuvre
- **Décision du maire N° 2024-11** : Affaire Monsieur Jérôme LOISEAU / commune d'Ax-les-Thermes – décision d'ester en justice et désignation de l'avocat pour représenter la commune devant le tribunal administratif de Toulouse
- **Décision du maire N° 2024-12** : Commune – tarifs applicables pour la location d'un court de tennis ou de padel

Il demande au conseil municipal de prendre note de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
PREND NOTE des décisions présentées ci-dessus par Monsieur
le 1^{er} adjoint au maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 10 octobre 2024

Le 1^{er} adjoint au maire

Alain PIBOULEAU

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

 

